

Le financement des études pour les personnes réfugiées

Une synthèse des défis, des bonnes pratiques et des recommandations –
compilation à l'échelle nationale du contenu recueilli lors de cinq ateliers régionaux

Contenu

1. Introduction.....	2
2. Défis.....	3
2.1 Financement des études.....	3
2.2 Information et sensibilisation des réfugié·e·s et des services chargés du suivi des dossiers.....	4
2.3 Coopération et processus entre les institutions concernées.....	5
3. Bonnes pratiques dans les cantons.....	6
3.1 Financement des études.....	6
3.2 Information et sensibilisation des personnes réfugiées.....	7
3.3 Collaboration et processus entre les institutions concernées.....	7
4. Recommandations aux institutions compétentes dans les domaines de la formation, de l'intégration et de l'aide sociale.....	9
4.1 Financement des études.....	9
4.2 Information et sensibilisation des personnes réfugiées.....	9
4.3 Collaboration et processus entre les institutions concernées.....	10

1. Introduction

Le projet Perspectives – Études de l'Union des étudiant-e-s de Suisse (UNES) s'engage depuis 2016 pour l'accès aux hautes écoles des personnes réfugiées en Suisse. Beaucoup de choses ont changé au cours de ces dix années : diverses hautes écoles ont mis en place des projets de soutien et la Confédération a explicitement souligné, dans le cadre des programmes d'intégration cantonaux 2024-2027 (PIC 3), que la formation tertiaire était un moyen d'intégration à encourager. Le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) justifie cette priorité en affirmant que la formation tertiaire est un élément central de l'intégration dans les structures dites ordinaires et que les potentiels existants doivent être exploités de manière ciblée. Un accès facilité aux hautes écoles et à la formation continue renforce l'intégration durable sur le marché du travail et dans la société et ouvre des perspectives à long terme aux personnes concernées. Dans ce contexte, les cantons sont tenus de prendre des mesures appropriées pour promouvoir l'accès à la formation tertiaire afin de favoriser la participation sociale, la stabilité sociale et l'utilisation du potentiel de main-d'œuvre qualifiée.

Dans la pratique, cependant, le financement des études reste parfois un obstacle majeur, voire insurmontable. Afin de relever ce défi, Perspectives – Études a organisé en 2025 cinq ateliers régionaux auxquels ont participé des représentant-e-s des services sociaux, des services en charge de l'intégration, des services d'asile et des services des bourses d'études d'un ou de plusieurs cantons.

Ces événements ont été organisés en collaboration avec un projet de soutien au sein d'une haute école ou d'un service spécialisé dans l'intégration.

Les ateliers suivants ont été organisés¹ :

- Suisse du Nord-Ouest (Berne, Argovie)
- Suisse orientale (Zurich, Grisons)
- Suisse centrale (Lucerne, Zoug)
- Suisse romande (Fribourg, Neuchâtel, Jura)
- Valais.

Les ateliers régionaux montrent clairement que le système fédéral entraîne des différences considérables entre les cantons, voire parfois au sein même des cantons (p. ex. entre les services sociaux communaux ou les institutions chargées du suivi des dossiers). Parallèlement, on constate que certains défis reviennent de manière récurrente pour les services sociaux, les services en charge de l'intégration, les services de l'asile et les services des bourses d'études. Ces défis dépassent largement les questions de financement. Ils sont présentés ci-dessous et complétés par des bonnes pratiques et des recommandations concrètes. Les points énumérés ici reflètent les discussions issues de ces ateliers et ne sont donc pas nécessairement universellement valables.

1) Vous trouverez ici les résumés des différents ateliers : [Suisse du Nord-Ouest](#) (en allemand), [Suisse orientale](#) (en allemand), [Suisse centrale](#) (en allemand), [Romandie](#) et [Valais](#).

2. Défis

2.1 Financement des études

Hétérogénéité des pratiques décisionnelles en matière de financement des études

Le financement des études fait généralement l'objet de décisions au cas par cas qui ne sont donc que peu standardisées. Des différences apparaissent non seulement entre les cantons, mais aussi dans la mise en œuvre pratique au sein des institutions chargées du suivi des dossiers d'un même canton. Les ateliers montrent clairement que les cantons ont des approches différentes, que des critères clairs font largement défaut et que les procédures ne sont pas encore standardisées. Cela concerne aussi bien la question fondamentale du soutien ou non aux études que la nature et l'étendue des prestations, par exemple le versement d'une allocation d'intégration ou la hauteur des frais admissibles pour le matériel d'étude. Pour les personnes concernées, les décisions contradictoires suscitent souvent l'incompréhension et un sentiment d'inégalité de traitement.

Évaluation des projets d'études en fonction du marché du travail

Les objectifs de formation visés sont systématiquement examinés avec soin. L'organisme compétent évalue si les études envisagées sont réalistes et offrent des perspectives viables à long terme sur le marché du travail. Les filières jugées moins pertinentes pour le marché du travail ont souvent beaucoup plus de mal à obtenir un financement.

Objectifs contradictoires

L'agenda d'intégration suisse formule des objectifs chiffrés : par exemple, cinq ans après leur arrivée, deux tiers des personnes admises à titre provisoire et des réfugié·e·s âgé·e·s de 16 à 25 ans doivent suivre une formation postobligatoire. Sept ans après leur arrivée, 50 % des adultes admis·e·s à titre provisoire ou avec le statut de réfugié·e·s doivent être intégré·e·s de manière durable sur le marché du travail². Au niveau fédéral, les directives visant à augmenter ces taux (telles que celles qui viennent d'être définies pour les personnes originaires d'Ukraine bénéficiant du statut de protection S) favorisent une intégration rapide sur le marché du travail. Dans le même temps, les communes subissent une pression financière considérable pour réduire le plus rapidement possible les prestations d'aide sociale. Ces deux logiques de gestion favorisent les solutions à court terme et sont donc en contradiction avec le principe « la formation avant le travail » et ne contribuent pas nécessairement à une intégration durable et efficace.

Possibilités limitées pour les personnes à l'aide sociale

Les lois sur l'aide sociale ne prévoient de soutenir les formations tertiaires que de manière limitée. Dans plusieurs cantons, la loi stipule expressément que les études supérieures ne peuvent être financées que dans des cas exceptionnels strictement définis ou uniquement par le biais de prêts, ce qui implique un endettement considérable. Cependant, même là où la loi accorde une marge de manœuvre plus large, les frais de formation et les frais de subsistance ne peuvent souvent pas être entièrement couverts.

2) <https://www.sem.admin.ch/dam/sem/fr/data/integration/foerderung/kip/kip3/grundlagen-kip-3-anhang2-wirkungsziele.pdf.download.pdf/grundlagen-kip-3-anhang2-wirkungsziele-f.pdf>

De plus, dans la pratique, ce sont principalement les jeunes sans formation initiale³ qui bénéficient d'un soutien : les personnes un peu plus âgées (parfois dès 25 ans) et celles qui ont des obligations familiales n'ont souvent que peu de chances d'obtenir une aide, même si un diplôme approprié contribuerait de manière décisive à leur intégration durable sur le marché du travail.

Bourses d'études

Dans la pratique, les réglementations en vigueur en matière de bourses ne sont que partiellement adaptées aux parcours éducatifs souvent atypiques des personnes réfugiées. Beaucoup d'entre elles dépassent les limites d'âge prévues, disposent déjà d'une formation initiale formellement reconnue – bien qu'inutilisable sur le marché du travail – en Suisse ou ont vu leur parcours éducatif et professionnel interrompu en raison du départ de leur pays d'origine. Outre les restrictions déjà existantes liées au statut de séjour, ces facteurs réduisent encore considérablement les chances d'obtenir une bourse.

Risques d'endettement

Dans plusieurs cantons, le financement de la formation repose en grande partie sur des prêts. De plus, certains cantons imposent une obligation de remboursement de l'aide sociale. Ces deux éléments comportent un risque d'endettement considérable, qui dissuade de nombreuses personnes concernées de commencer des études ou une formation qualifiante.

Mesures d'économie

Lors des ateliers, de nombreux acteur·trice·s ont exprimé leurs craintes quant à d'éventuelles coupes budgétaires de la Confédération dans le domaine de la promotion de l'intégration, ce qui renforce encore l'insécurité du système. De telles coupes, par exemple dans les forfaits globaux versés aux cantons, augmenteraient

considérablement la pression sur le système existant. De nombreux·ses participant·e·s supposent que les programmes d'intégration et de formation seraient les premiers touchés.

2.2 Information et sensibilisation des personnes réfugiées et des services chargés du suivi des dossiers

Informations lacunaires pour les réfugié·e·s

Souvent, un déficit d'information sur le système éducatif suisse et les nombreuses possibilités de formation subsiste pour les personnes réfugiées. Les informations correspondantes leur parviennent parfois trop tard. Pour les réfugié·e·s provenant de pays où il n'existe pas de formation professionnelle duale, la formation académique (universitaire) est souvent considérée comme la seule voie de formation légitime. Dans le même temps, la réalité des exigences linguistiques, techniques et financières liées à des études en Suisse n'est pas toujours appréhendée correctement. Dans de nombreux cas, il est donc urgent de prodiguer davantage de conseils approfondis et personnalisés sur la différence entre les hautes écoles spécialisées et universitaires, ainsi que sur le système de formation duale et les nombreuses possibilités de développement en fonction des compétences et des objectifs personnels.

Information et sensibilisation nécessaires auprès des services chargés du suivi des dossiers

Les services chargés du suivi des dossiers ne disposent pas toujours d'informations suffisantes sur les offres et les parcours de formation, ni sur leurs avantages et leurs inconvénients pour une intégration durable sur le marché du travail. Idéalement, les services chargés du suivi des dossiers devraient avoir des liens avec les établissements de formation de leur région et entretenir des échanges directs avec eux. Dans la pratique, cela est toutefois rendu difficile par la forte rotation du personnel

3) Paradoxalement, dans de nombreuses hautes écoles, seules les personnes étrangères pouvant justifier d'un diplôme universitaire ou d'au moins plusieurs années d'études sont admissibles.

au sein des services sociaux et chez les conseiller·ère·s en intégration, ce qui ne garantit pas toujours un transfert continu des connaissances. De même, une charge de travail importante a un impact négatif sur la qualité du conseil et du soutien, car les ressources qui peuvent être mobilisées pour obtenir des informations pertinentes dans chaque cas particulier et les transmettre de manière adaptée aux destinataires sont limitées. Selon la manière dont les dossiers sont traités, la formation du personnel et la marge de manœuvre dont celui-ci dispose varie considérablement, en particulier dans les structures fortement décentralisées. Souvent, les décisions qui influencent de manière significative le processus d'intégration ne sont pas prises par des personnes ayant une formation en travail social ou une formation professionnelle comparable. L'accompagnement des personnes réfugiées qualifiées qui souhaitent étudier est complexe même pour les assistant·e·s social·e·s qualifié·e·s : au sein des services chargés du suivi des dossiers, nombreux·ses sont celles et ceux qui ne sont pas familier·ère·s avec les conditions et les critères d'admission des hautes écoles. Le travail avec les profils universitaires ne représente en effet qu'une petite partie de leurs tâches et ceux-ci diffèrent fortement des profils auxquels ils et elles sont habituellement confronté·e·s dans leur pratique professionnelle.

2.3 Coopération et processus entre les institutions concernées

Responsabilité partagée pour l'accès aux hautes écoles

La question de l'accès aux hautes écoles pour les personnes réfugiées n'est pas encore considérée comme une thématique transversale, ce qui signifie que, dans de nombreuses situations, la responsabilité continue d'être attribuée au domaine de l'intégration et non aux structures dites ordinaires de la formation. Les services de la formation, en particulier, sont encore peu familiarisés avec cette question, notamment parce que les réfugié·e·s qui déposent des demandes de bourse constituent un groupe quantitativement restreint. Les services sociaux jouent également souvent un rôle principalement opérationnel, par exemple dans l'examen des demandes de financement individuelles, et ne sont que peu impliqués dans la responsabilité stratégique.

3. Bonnes pratiques dans les cantons

3.1 Financement des études

Accès facilité aux bourses d'études

Divers facteurs compliquent l'accès des personnes réfugiées aux bourses cantonales. Outre le statut de séjour, l'âge avancé, les formations initiales déjà suivies à l'étranger, les obligations familiales et les coûts de subsistance plus élevés qui en découlent ont souvent un impact négatif. Ces facteurs compliquent tant l'accès aux bourses que la couverture suffisante des frais de subsistance. Dans différents cantons, on peut identifier les bonnes pratiques suivantes :

- Eligibilité pour différents statuts de séjour : dans le *canton de Fribourg*, les réfugié·e·s ayant les statuts B, F et S ont droit à une bourse.
- Limite d'âge élevée : dans certains cantons, comme *Genève* et *Obwald*, la limite d'âge a été complètement supprimée, tandis que d'autres cantons l'ont considérablement relevée. Ainsi, la limite d'âge est de 54 ans au *Tessin* et de 50 ans à *Lucerne*.
- Montant maximal : les bourses sont des aides à la formation et elles ne couvrent pas entièrement les frais de vie dans la plupart des cantons. Le montant maximal prévu par le Concordat intercantonal sur les bourses d'études est de 16 000 francs suisses par an et n'a pas été ajusté depuis son entrée en vigueur en 2009. Certains cantons vont au-delà : le *Jura* accorde jusqu'à 18 000 francs suisses, *Bâle-Ville* 19 000 francs suisses, le *Tessin* 20 000 francs suisses et *Neuchâtel* 24 000 francs suisses. Cette configuration plus généreuse peut permettre à certaines personnes de se libérer de l'aide sociale grâce aux bourses.

- Formation initiale : Pour les personnes réfugiées, il est essentiel que les diplômes étrangers ne soient pris en compte comme formation initiale que s'ils ouvrent des perspectives réalistes sur le marché du travail suisse. Si un diplôme de bachelor étranger ne permet pas d'accéder à une profession qualifiée, l'octroi d'une bourse pour obtenir un nouveau diplôme de bachelor devrait être possible. Cette pratique est partiellement appliquée dans les *cantons de Fribourg* et de *Lucerne*. Dans ces cantons, les attestations de niveau ou les diplômes de certaines filières – telles que le droit – qui ne sont pas exploitables sur le marché du travail suisse ne sont pas considérés comme une formation initiale.

Utilisation intégrale du forfait d'intégration

Dans le *canton d'Argovie*, si le forfait d'intégration n'est pas encore entièrement utilisé au moment où le ou la réfugié·e quitte l'aide sociale, la personne pourra disposer du solde ultérieurement. Les personnes concernées sont informées par écrit du montant restant auquel elles ont droit. Les employeurs reçoivent également cette information et peuvent ainsi encourager de manière ciblée des formations continues qui peuvent être financées par ces fonds. Cette pratique n'est toutefois possible que parce que le *canton d'Argovie* attribue le budget du forfait d'intégration de manière nominative. Ce n'est pas le cas dans tous les cantons.

3.2 Information et sensibilisation des personnes réfugiées

Séance d'information sur les bourses

La ville de Berne propose une séance d'information spécifique pour les personnes réfugiées qui souhaitent suivre une formation et qui pourraient prétendre à une bourse. Cette séance permet de mieux comprendre le système des bourses et son articulation avec l'aide sociale.

Permettre une estimation réaliste des exigences académiques

Dans la pratique, on constate que le fait de s'accrocher fermement à l'objectif de faire des études empêche parfois de suivre d'autres voies de formation, même lorsque les aptitudes nécessaires pour un parcours académique ne sont pas présentes. Les formats de découverte, tels que ceux qui seront à nouveau proposés à partir de l'été 2026 dans les hautes écoles de Lucerne, ainsi que l'offre d'orientation Explore de l'Université de Zurich, permettent d'aborder de manière réaliste les exigences académiques. Si les études ne s'avèrent pas être la bonne voie, le temps investi n'est toutefois pas perdu : dans le cadre d'une offre de découverte, il est possible de développer des compétences linguistiques et pour « apprendre à apprendre » qui sont essentielles pour la suite de la formation et l'intégration.

3.3 Collaboration et processus entre les institutions concernées

Collaboration entre les hautes écoles et les services en charge de l'intégration

Une coordination régulière entre les offres de soutien au sein des hautes écoles et les services chargés du suivi des dossiers facilite la collaboration et apporte une valeur ajoutée à l'accompagnement des participant·e·s.

C'est ainsi que l'offre passerelle de la Haute école spécialisée des Grisons a été mise en place sous la forme d'un projet de coopération entre le service en charge de l'intégration du *canton des Grisons* et la Haute école spécialisée des Grisons. L'offre est ainsi adaptée au groupe cible, l'attribution se fait selon des critères définis conjointement et des processus simples et fonctionnels ont été mis en place pour les deux parties. Autre exemple dans le *canton de Fribourg*, où les services spécialisés dans l'intégration ont désigné une personne de contact pour les dossiers des personnes réfugiées ayant le potentiel de suivre des études supérieures. Celle-ci peut informer ses collègues sur les critères d'admission et d'autres éléments pertinents, ce qui contribue à une collaboration efficace.

Prise en compte de la complexité des situations dans la quantité de dossiers à traiter

Pour les professionnel·le·s en charge du suivi des dossiers, l'accompagnement de réfugié·e·s hautement qualifié·e·s vers le marché du travail via une formation tertiaire demande beaucoup de temps, en particulier dans la phase initiale. Des clarifications approfondies, des évaluations individuelles et une coordination avec d'autres partenaires sont nécessaires. Lorsque la quantité de dossiers à traiter est importante, un tel accompagnement individualisé n'est possible que de manière limitée. Des études menées à *Winterthur* et *Ostermundigen* montrent que le taux de sortie de l'aide sociale est plus élevé lorsque le nombre de dossiers attribués à chaque collaborateur·ice est faible. On peut supposer que, même pour les réfugié·e·s qualifié·e·s, un accompagnement plus intensif pendant la formation et lors de l'entrée sur le marché du travail est associé à de meilleures chances de réussite.

Durée du suivi des dossiers

L'Agenda Intégration Suisse prévoit un suivi constant des dossiers pendant les cinq à sept premières années. Pour les personnes qui souhaitent suivre des études supérieures, cette période est souvent trop courte. La préparation linguistique et thématique, les études et l'entrée dans la vie professionnelle ne peuvent pas toujours être réalisées dans ce laps de temps. Un changement de service compétent au cours de ce processus peut entraîner des ruptures dans le processus d'intégration et compromettre la continuité du financement. Pour y remédier, le canton de *Nidwald* ne transfère la gestion du dossier de l'office cantonal à la commune de résidence qu'après douze ans. La durée est de dix ans à *Schaffhouse* et *Lucerne*.

Assurer l'égalité des chances

Au sein d'un canton – et parfois même au sein d'un même service social – on observe des différences dans la manière dont sont traités les projets d'études. Afin de promouvoir l'égalité des chances, le *canton de Genève* a mis en place une plateforme interinstitutionnelle qui valide chaque projet de formation, y compris le domaine d'étude envisagé. Cette plateforme est composée de représentant·e·s de l'Office de la formation professionnelle et continue (OFPC), de l'Hospice général, de l'Office cantonal de l'emploi (OCE) et de l'université (Horizon académique). Cela permet de garantir une pratique cantonale uniforme et d'éviter des décisions individuelles potentiellement arbitraires.

Processus d'intégration standardisés

Dans le *canton de Lucerne*, il existe des procédures clairement définies et des plans d'intégration standardisés pour les cas typiques, par exemple lorsque les diplômes étrangers ne sont pas reconnus. Les personnes titulaires d'un diplôme sont d'abord orientées vers un coaching professionnel pour la recherche d'emploi. Si celle-ci est infructueuse pendant quatre à six mois, une (nouvelle) formation est envisagée.

Parallèlement, dès que le niveau de langue A2 est atteint, le Centre d'orientation professionnelle évalue systématiquement les compétences de tou·te·s les réfugié·e·s hautement qualifié·e·s. Si un potentiel pour une formation supérieure est identifié, les démarches correspondantes peuvent être engagées.

Orientations cohérentes

Plusieurs communes du *canton de Zurich* se sont regroupées en réseau et ont développé des orientations communes ainsi que des directives uniformes pour le traitement des cas individuels. L'objectif est d'éviter l'arbitraire et de garantir une pratique cohérente.

Coordination étroite entre les services concernés

Dans le *canton de Lucerne*, l'accompagnement des personnes réfugiées est assuré par deux services : le service social est responsable de la gestion des dossiers, tandis que le service spécialisé dans l'intégration accompagne le processus d'intégration sur le plan technique. Malgré des conflits d'objectifs, les plans d'intégration sont négociés entre les deux services et décidés au cas par cas.

Valeur ajoutée des offres passerelles

Les offres passerelles et les offres de soutien proposées par les hautes écoles proposent aux étudiant·e·s potentiel·le·s un aperçu réaliste des exigences des études. Elles permettent une évaluation fondée de leurs propres attentes et capacités, ainsi qu'une préparation ciblée aux études qui suivront. De plus, le statut d'« étudiant·e » améliore souvent les chances de trouver un stage ou un emploi. De tels effets positifs sont observés, par exemple, dans le *canton des Grisons* dans le cadre de l'offre passerelle de la Haute école spécialisée des Grisons.

4. Recommandations aux institutions compétentes dans les domaines de la formation, de l'intégration et de l'aide sociale

4.1 Financement des études

Recherche active de solutions en cas de lacunes financières

Si les frais de subsistance et de formation ne peuvent être entièrement couverts par l'aide sociale et les bourses d'études, il est pertinent de rechercher des financements complémentaires, notamment auprès de fondations privées. Si les frais de subsistance courants sont couverts par l'aide sociale, certaines fondations sont disposées à prendre en charge les frais de formation. Pour identifier les fondations appropriées et soumettre correctement leurs demandes, les personnes réfugiées ont souvent besoin d'un soutien professionnel, que les services chargés du suivi de leur dossier ne peuvent toutefois pas toujours fournir en raison de la charge de travail importante. Pour les fondations également, la collaboration avec l'autorité compétente est essentielle pour garantir le respect du principe de subsidiarité.

Évaluation réaliste des formations initiales

Dans de nombreux cantons, les bourses et l'aide sociale n'offrent aucun financement lorsque la personne concernée a achevé une formation initiale dans son pays d'origine. Dans la pratique, on constate toutefois que même les diplômes jugés équivalents par Swiss ENIC ne permettent pas toujours d'obtenir un emploi qualifié dans le domaine concerné. Il convient de préciser clairement qu'une formation initiale n'est pas considérée comme telle si aucun emploi n'est trouvé dans un délai déterminé (à l'instar de la réglementation du canton de Lucerne, voir sous 3.1)

Développement des cursus à temps partiel et en cours d'emploi

Les cursus à temps partiel et en cours d'emploi peuvent réduire considérablement la charge financière tout en permettant d'acquérir une expérience professionnelle pertinente pour le marché du travail. Le développement de telles offres constitue donc un levier important pour améliorer l'accès à l'enseignement supérieur. Il faut toutefois tenir compte du fait que certaines situations individuelles – par exemple en cas de responsabilités familiales – ne permettent pas de concilier la double charge des études et d'une activité rémunérée, même dans le cadre d'études à temps partiel.

4.2 Information et sensibilisation des personnes réfugiées

Séances d'information et de sensibilisation précoces

Afin de lutter contre le mythe largement répandu selon lequel les études supérieures sont la seule voie de formation pertinente, il est nécessaire de proposer des séances d'information et de sensibilisation précoces. Les réfugié-e-s devraient avoir la possibilité de s'informer de manière structurée sur le système éducatif suisse et d'échanger directement avec les représentant-e-s des différentes offres de formation. Les forums d'intégration annuels, qui combinent des contributions spécialisées et des formats d'échange sur des stands consacrés à la formation, sont par exemple appropriés pour garantir une offre d'information complète et différenciée.

4.3 Collaboration et processus entre les institutions concernées

Tables rondes pour une stratégie claire

Les tables rondes ou d'autres formats d'échange similaires sont appropriés pour établir et mettre en œuvre une stratégie cantonale coordonnée et cohérente pour promouvoir la formation tertiaire des personnes réfugiées. Il est essentiel d'impliquer tous les acteur·rice·s concerné·e·s, notamment les services en charge de l'intégration, les services sociaux, les services des bourses et les hautes écoles. Le noyau dur devrait rester aussi constant que possible, tandis que d'autres services peuvent être consultés de manière ciblée en fonction du thème abordé.

Éviter les interruptions dans le processus d'intégration

Un déménagement et la fin de la phase de l'Agenda Intégration Suisse (souvent après 5 ou 7 ans) entraînent souvent un changement de compétence quant au service chargé du dossier. Afin d'éviter les interruptions ou les changements d'orientation dans le processus d'intégration, il est essentiel que le service chargé du dossier jusqu'alors et le nouveau service compétent se coordonnent suffisamment tôt. Une telle transition contribue de manière significative à garantir la continuité du processus d'intégration engagé.

Échange d'informations et d'expériences entre les services chargés du suivi des dossiers

Afin de promouvoir une pratique uniforme en matière de soutien aux projets d'études, il est judicieux d'organiser régulièrement des interventions entre les différents services chargés du suivi des dossiers au sein d'une institution. Cela permet de discuter et de réfléchir ensemble à des dossiers concrets de réfugié·e·s qui ont l'ambition de suivre des études supérieures et la perspective d'obtenir un diplôme. Pour les petits services sociaux traitant peu de cas de ce type, une collaboration régionale avec d'autres services sociaux est recommandée.

Professionalisation du conseil

Afin de garantir un accompagnement solide et cohérent dans les communes ne disposant pas de spécialiste en travail social, il est essentiel de développer de manière ciblée l'expertise technique et de définir des critères clairs. L'objectif est de garantir, même dans les petites communes, une prise de décision de qualité et fondée sur des bases solides en matière de formation et d'intégration.

Le projet « Perspectives – Études » de l'Union des étudiant·e·s de Suisse (UNES) s'engage en faveur de l'accès à l'enseignement supérieur pour les personnes réfugiées en Suisse. Ce travail est financé par la Commission fédérale des migrations (CFM) ainsi que par diverses fondations donatrices.

Contactez-nous à l'adresse perspektiven-studium@vss-unes.ch et suivez-nous sur [LinkedIn](#)

